



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT 2026-125
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-081 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION POUR LA PARTICIPATION
AUX COMITÉS PLÉNIERS**

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération de ses membres;

Attendu que le conseil municipal a adopté le Règlement 2021-081 relatif au traitement des élus municipaux ;

Attendu que le conseil souhaite reconnaître le temps consacré par les membres du conseil à la préparation et à la participation aux séances de comité plénier;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller madame la conseillère et résolu:

QUE : Le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2021-081 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, du nouvel article suivant :

« ARTICLE 6 – Rémunération pour les comités pléniers

En sus de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement, chaque membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle de 50,00 \$ par mois pour sa participation aux comités pléniers et aux rencontres de travail.

Le versement de cette rémunération est assujetti aux conditions suivantes :

Présence obligatoire : Seule la présence effective de l'élu ouvre droit au versement. Les absences, qu'elles soient motivées, justifiées ou non, ne sont pas rémunérées.

Plafond annuel : Le total de cette rémunération additionnelle ne peut excéder 600,00 \$ par année civile.

La rémunération est versée conformément aux procédures administratives de la Municipalité. »



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ARTICLE 4

Les articles subséquents du Règlement 2021-081 sont renumérotés en conséquence.

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions du Règlement 2021-081 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À BLUE SEA, CE 8^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Yvon Blanchard

Maire

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Résolution :

Entrée en vigueur :

Julie Thérien

Directrice générale et greffière-trésorière

07-07-2026

07-07-2026

08-09-2026

2026-09-239

14-09-2026